



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

PRESENTS :

1. Madame Isabelle COPETTI
2. Madame Sylvie MARGOT
3. Madame Hélène CHEVALIER
4. Madame Charlotte ROUSSELOT
5. Madame Élise MANDON TAKACS
6. Madame Agnès MUNOZ
7. Madame Gabrielle THOMAS
8. Monsieur Franck MANDON
9. Monsieur Alain DESCROIX
10. Monsieur Jean BERGOUNIOUX
11. Monsieur Christophe VANHOVE

ABSENT (s) : M. Franck LAHITTE,

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Jean-Pierre DOGNON à Mme Agnès MUNOZ, M. Eric FREITAS à M. Jean BERGOUNIOUX.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Élise MANDON TAKACS

Formant la majorité des membres en exercice.

| | |
|------------------------------|--|
| Conseillers en exercice : 14 | Date de convocation : 08/11/2022 |
| Présents : 11 | Date de transmission préfecture : 29/11/2022 |
| Votants : 13 | Date d'affichage : 30/11/2022 |

DCM N° : 2022/23

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2023-2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Fonction Publique Territoriales,
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/10/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

LE MAIRE SOUSSIGNÉ CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 30/11/ 2022 ET RENDUE EXÉCUTOIRE, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982 ET TÉLÉTRANSmise À MONSIEUR LE PRÉFET DE VERSAILLES

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de Sainte Mesme** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :
- **Agents CNRACL** : Ensemble des risques avec une franchise sur le risque maladie ordinaire **de 10 jours**, pour un taux de prime de **6,50%** ;
- **Agents IRCANTEC**

Ensemble des risques avec une franchise t sur le risque maladie ordinaire **de 10 jours**, pour un taux de prime de **1,10%** ;

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, avec une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Et à cette fin,

- **AUTORISE le Maire** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Le Maire,
Isabelle COPETTI**

